



Charte du Granville Basket Club

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du Granville Basket Club (GBC), les droits et devoirs de ses licenciées et licenciés et/ou de leurs représentant(e)s légaux(ales), ainsi que les valeurs sportives, éducatives et citoyennes que le club souhaite promouvoir.

Le GBC s'inscrit dans les orientations de la Fédération Française de Basketball et des politiques publiques locales en matière de sport, d'éducation, de citoyenneté, d'égalité sans distinction de genre, d'inclusion et de prévention des violences et discriminations.

Toute adhésion au GBC implique l'acceptation pleine et entière et le respect de ce règlement.

Article 1 – Valeurs et esprit du club

Le club promeut les valeurs suivantes :

- Respect des personnes, des règles, des arbitres et des adversaires,
- Égalité et mixité sans distinction de genre,
- Fair-play et esprit sportif,
- Engagement et solidarité,
- Plaisir de la pratique sportive,
- Inclusion des personnes en situation de handicap.

Tout comportement contraire à ces valeurs, durant les entraînements, durant les matchs ou en tant qu'accompagnante ou accompagnant ou spectatrice ou spectateur, pourra faire l'objet de sanctions.

Article 2 – Mixité et égalité sans distinction de sexe

Le GBC s'engage à promouvoir l'égalité sans distinction de genre dans l'ensemble de ses activités sportives, éducatives et associatives.

À ce titre, le club veille à :

- Garantir un accès équitable, sans distinction de genre, à la pratique du basketball, aux entraînements, aux compétitions et aux installations,
- Favoriser la mixité dans les catégories où la réglementation sportive le permet, notamment chez les jeunes,
- Soutenir et développer la pratique féminine à tous les niveaux,
- Encourager la présence des femmes dans les fonctions d'encadrement, d'arbitrage, de bénévolat et de gouvernance du club.

Toute forme de discrimination liée au genre est contraire aux valeurs du club et fera l'objet de sanctions disciplinaires.

Article 3 – Projet éducatif et citoyen

Le GBC considère la pratique du basketball comme un outil éducatif, citoyen et social.

À ce titre, le club s'engage à :

- Transmettre les valeurs de respect, de tolérance et de responsabilité,
- Lutter contre toutes les formes de violences, de discriminations et de harcèlement,
- Promouvoir l'égalité sans distinction de genre,
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- Encourager l'engagement bénévole, l'arbitrage et la formation des jeunes licenciées et licenciés.



Article 4 – Adhésion, licences et cotisation

L'adhésion au club est annuelle et valable pour la saison sportive en cours.

La délivrance de la licence est subordonnée à :

- la remise d'un dossier complet (licence, certificat médical le cas échéant, autorisations des représentant(e)s légaux(ales) le cas échéant),
- le paiement intégral de la cotisation (couvrant la licence fédérale, les frais d'engagement en compétition et l'encadrement sportif).

Sauf cas exceptionnel validé par le Comité Directeur, elle n'est pas remboursable.

Aucune joueuse, aucun joueur ne pourra participer aux entraînements ou compétitions sans licence valide après le 31 octobre de l'année sportive en cours.

Article 5 – Entraînements

Les joueuses et les joueurs doivent respecter les horaires et arriver à l'heure aux entraînements.

Toute absence doit être signalée au coach dans les meilleurs délais.

Une tenue sportive adaptée est obligatoire.

Le respect des consignes du coach est exigé.

Le respect des consignes d'utilisation des équipements sportifs est exigé (tri des déchets mis en place dans les différentes salles, interdiction des chaussures de ville sur les parquets, extinction des lumières en quittant une salle...).

Le GBC encourage une démarche écoresponsable, notamment par la limitation des déplacements inutiles. Ainsi, lorsque les entraînements se déroulent à l'extérieur de Granville (Saint-Pair ou Donville, par exemple), le covoiturage et /ou les transports en commun (navette Neva gratuite) et/ou l'utilisation du minibus doivent être privilégiés : des canaux de discussion sont mis à disposition des licenciées et des licenciés et de leurs représentant(e)s légaux(ales) dans cet objectif.

Article 6 – Compétitions et matchs

Les joueuses et les joueurs sélectionné(e)s pour un match s'engagent à être présent(e)s et ponctuel(le)s.

Les décisions sportives (temps de jeu, composition d'équipe) relèvent exclusivement du coach : les joueuses et les joueurs et/ou leurs représentant(e)s légaux(ales) s'engagent à ne pas les contester publiquement.

Les joueuses et les joueurs doivent adopter une attitude exemplaire sur et en dehors du terrain, et respecter les consignes d'utilisation des équipements sportifs au sein desquels les matchs ont lieu.

Lorsque les matchs se déroulent à l'extérieur de Granville, le GBC encourageant une démarche écoresponsable (et en particulier la limitation des déplacements inutiles), le covoiturage et/ou les transports en commun (navette Neva gratuite) et/ou l'utilisation du minibus doivent être privilégiés : des groupes de discussion sont mis à disposition des licenciées et des licenciés et des représentant(e)s légaux(ales) dans cet objectif.

Article 7 – Comportement et discipline

Sont strictement interdits, lors des temps dans les vestiaires, lors des entraînements et des compétitions :

- Les violences sexistes et sexuelles,
- Les propos, comportements ou attitudes sexistes ou portant atteinte à l'égalité sans distinction de genre,
- Les insultes, menaces ou violences physiques,



- Les propos discriminatoires ou diffamatoires sur quelque sujet que ce soit : orientation sexuelle, religieuse ou politique, âge, origine ethnique, religion, port de handicap, etc.,
- Les gestes et le port de signes religieux ostentatoires,
- Le non-respect des arbitres, officiels ou adversaires,
- Le transport et la manipulation d'alcool et autres substances psychoactives (drogues).
- La consommation d'alcool est interdite au sein des équipements sportifs, sauf dans le cadre d'une buvette autorisée ou d'une autorisation expresse du Bureau du club.
- Les fautes techniques ou disqualifiantes entraînant une pénalité financière sont à la charge du licencié concerné.
- Les vestiaires sont réservés aux joueurs, joueuses, entraîneurs et personnes autorisées par le club. Les représentants légaux n'y ont pas accès, sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'encadrement.
- Les licenciés, représentants légaux s'engagent à adopter un comportement responsable sur les réseaux sociaux. La diffusion de rumeurs, de propos diffamatoires ou de publications portant atteinte au club ou à ses membres est interdite.

Les sanctions disciplinaires peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion du club. Elles sont décidées par le Comité Directeur, après échange avec les parties concernées.

Tout acte de violence sexiste et sexuelle, s'il est avéré, sera sanctionné par une exclusion définitive du Granville Basket Club.

Le club désignera un ou plusieurs référentes ou référents en charge de la prévention des violences, des discriminations et du respect de l'intégrité des personnes, conformément aux recommandations fédérales.

Article 8 – Rôle des coaches

Les coaches sont responsables de l'encadrement sportif et éducatif des joueur(se)s.

Elles et ils s'engagent à respecter les valeurs du club et à adopter un comportement exemplaire, notamment en matière de respect, d'égalité, de mixité et de prévention des violences.

Article 9 – Rôle des représentant(e)s légaux(ales) et accompagnatrices et accompagnateurs

Les représentant(e)s légaux(ales) et les accompagnatrices et accompagnateurs des joueuses et des joueurs doivent adopter un comportement respectueux lors des entraînements et des compétitions.

Les représentants légaux ne doivent pas donner de consignes techniques ou tactiques à leur enfant pendant les entraînements et les matchs. Cette mission relève exclusivement des entraîneurs, sauf lorsqu'un parent est officiellement désigné coach par le club.

Les représentants légaux s'engagent à déposer et récupérer leurs enfants aux horaires prévus. En cas d'empêchement, ils préviennent l'entraîneur ou le responsable d'équipe dans les meilleurs délais.

Le Granville Basket Club repose sur l'engagement de ses bénévoles. Les familles sont invitées, dans la mesure de leurs possibilités, à participer aux déplacements, à la table de marque, à l'arbitrage, aux manifestations et aux différentes actions organisées par le club.

Les encouragements doivent rester positifs et respectueux.

Comme pour les joueuses et les joueurs, les violences, les insultes, les discriminations, les diffamations, les comportements sexistes et le non-respect des arbitres et des décisions sportives leur sont interdits.

Lorsque les matchs se déroulent dans une enceinte mise à disposition par Granville Terre et Mer, les comportements ne respectant pas cette exigence pourront entraîner l'exclusion de la salle du ou des représentant(e)s légaux(ales) ou accompagnatrices et accompagnateurs concerné(e)s.



Article 10 – Matériel et installations

Le matériel et les installations mis à disposition doivent être respectés.

Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions et une demande de réparation et/ou de remboursement.

Article 11 – Assurance et responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Les licenciées et les licenciés sont couverts par l'assurance liée à la licence fédérale.

Article 12 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite, le club est autorisé à utiliser l'image des licenciées et des licenciés (photos, vidéos) dans le cadre de sa communication.

Article 13 – Labels, chartes et partenariats institutionnels

Le GBC peut adhérer aux chartes, labels et dispositifs proposés par la Fédération Française de Basketball et les partenaires institutionnels, en cohérence avec ses valeurs et son projet associatif.

Article 14 – Acceptation du règlement

Le présent règlement intérieur est remis à chaque adhérente et chaque adhérent, ainsi qu'aux représentant(es) légaux(les).

Son acceptation est obligatoire pour toute inscription au club.

Fait à Granville le 1^{er} juillet 2026

GILLES LEGALLET

Président du Granville Basket Club